

# La tribune des petites villes



Entretien : Frédéric VALLETOUX, Maire de Fontainebleau

2

Initiative locale : Un geste peut faire la différence pour le climat

5

Actualité juridique : Communication de documents à l'opposition : un renforcement jurisprudentiel

6



**CHRISTOPHE BOUILLON**  
Député de Seine-Maritime  
Maire honoraire de Canteleu  
Président de l'APVF

## APRÈS LE GRAND DÉBAT : LE TOURNANT LOCAL ?

Convenons-en, l'exercice n'était pas facile. Je veux parler de la restitution des résultats du Grand Débat à laquelle j'ai assisté au nom de l'APVF, le lundi 8 avril en présence du Premier ministre et de plusieurs membres du Gouvernement.

Que retenir en effet de ces nombreux débats initiés pendant près de trois mois sur tout le territoire, par des particuliers, des associations ou des élus locaux, tandis que beaucoup de

nos concitoyens s'exprimaient par voie numérique ou l'avaient fait préalablement dans les cahiers de doléances ouverts à cette occasion dans de nombreuses Mairies. Le Gouvernement par la voix du Premier Ministre semble retenir principalement du Grand Débat, la nécessité de baisser la dépense publique ainsi que le sentiment d'une « immense exaspération fiscale ». De ce vaste exercice d'écoute des préoccupations de nos concitoyens, d'autres auraient mis en évidence le sentiment d'injustice fiscale ainsi que le besoin de services publics ou encore l'exigence démocratique et le besoin d'être mieux écouté par ceux qui nous gouvernent. Car un fait est certain, le sentiment de défiance envers les gouvernants, les hauts fonctionnaires, les élites, les élus, exceptés dans une moindre mesure les Maires, est très préoccupant.

Pour ma part, je retiendrai prioritairement, même si je souscris aux autres éléments de

préoccupation de nos concitoyens, la très grande exigence de proximité, de fraternité et de lien quotidien. Nos concitoyens disent à l'Etat tout à la fois : « laissez-nous tranquille, mais ne nous abandonnez pas ! » Et cela n'est pas contradictoire. Isolement, abandon, manque de considération sont des mots qui sont revenus très souvent dans les réponses des Français. Comment ne pas voir que c'est le sentiment partagé par tout ou partie de nos concitoyens vivant dans la France périphérique loin des grands centres de décision et subissant tout à la fois les problèmes de mobilité au quotidien et l'abandon des services publics. Parmi ceux-là, la question de l'accès à l'offre de soins dans les territoires, s'est invitée dans le Grand Débat comme la première des inégalités territoriales. Défi majeur auquel l'APVF apporte des réponses : création de Territoires prioritaires de santé, instauration de mesures de régulation pour l'installation des médecins dans les zones sur et sous dotées. Tout cela nécessite un peu de courage politique.

Et puis, il faut rétablir l'équilibre entre les grandes métropoles et les communes petites et moyennes. Le Premier ministre l'a évoqué dans son allocution de clôture de restitution du Grand Débat. Il faut donc passer aux actes et tout particulièrement, comme l'APVF le propose, créer les conditions d'une nouvelle solidarité territoriale permettant une meilleure diffusion des richesses entre territoires et de mieux maîtriser une métropolisation jusqu'ici incontrôlée.

Nous proposons et souhaitons ardemment un nouvel avenir pour les territoires, un nouveau tournant local prenant pleinement en compte toute la diversité de nos territoires et n'en oubliant aucun. Ça sera le thème de nos prochaines Assises à Uzès dans le Gard, le 19 et 20 septembre prochains.

Nous vous y attendons nombreux. ■

« Nos concitoyens disent à l'Etat : laissez-nous tranquille. Ne nous abandonnez pas. Ce n'est pas contradictoire »

# Entretien avec...

## Frédéric VALLETOUX, Président de la FHF sur le projet de loi santé



**FRÉDÉRIC VALLETOUX**

Maire de Fontainebleau  
Président de la Fédération  
Hospitalière de France (FHF)

**L'Assemblée nationale a adopté en 1<sup>ère</sup> lecture le texte de loi « santé ». Quelle est la position d'ensemble de la FHF sur ce projet de loi ?**

FV : Il y a des mesures importantes, que la FHF avait proposées. Je pense au projet territorial de santé, à la fin du numerus clausus, à la création d'un espace numérique de santé pour rendre l'usager davantage acteur, au décloisonnement de l'exercice médical/exercice mixte.

La FHF regrette cependant l'absence de mesures relatives à la prévention, à la médecine prédictive, à la recherche et à l'innovation, alors même qu'il s'agit d'un projet de loi dit de transformation du système de santé. Nous regrettons également le manque de mesure relative au secteur médico-social. Si la FHF a bien sûr conscience d'une loi autonomie grand-âge à venir, elle aurait souhaité un lien entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social, au service des parcours des patients, et en particulier des plus fragiles.

Nous avons formulé des propositions d'amendements, en matière de concertation, de gouvernance, d'attractivité médicale et paramédicale, et de numérique, dont un certain nombre a été porté par des parlementaires, et adopté en première lecture à l'Assemblée nationale. Je pense par exemple à l'inscription dans la loi de la définition de la responsabilité populationnelle, approche visant à rendre accessible un ensemble de

services sociaux et de santé pertinents et coordonnés, qui réponde de manière optimale aux besoins de la population, et nécessitant donc un décloisonnement entre l'hôpital, la ville et le secteur médico-social.

La grande enquête (près de 6000 Français ont été ainsi interrogés sur 25 questions majeures du 27

février au 1er mars 2019, répartis dans toute la France, en métropole et en outre-mer) que nous avons menée avec IPSOS montre que nos propositions visent justes, et que les Français sont prêts pour des réformes audacieuses !

Un mot également sur la gouvernance du système de santé.

Tous les acteurs du système de santé constatent que la coordination entre les différentes institutions nationales paraît insuffisante pour assurer la cohérence du système et l'efficacité de sa régulation. Chaque administration ne gère qu'une part du système de soins agit sans articulation systématique avec les autres institutions nationales.

De même, la régulation à l'échelle régionale des politiques de santé se trouve entravée par les instructions et dispositifs parfois contradictoires que doivent implémenter les Agences Régionales de Santé, dont une partie des missions et leur organisation (rôle des délégations territoriales ou départementales notamment) sont aussi à revoir – et ce, encore plus dans le cadre du nouveau découpage régional, éloignant le siège de l'ARS des territoires.

**Frédéric VALLETOUX, Maire de Fontainebleau et conseiller régional d'Île-de-France est le Président de la Fédération hospitalière de France, structure qui représente les 1000 hôpitaux publics français et les 3800 établissements sociaux et médico-sociaux français.**



De ce fait, l'offre de soins en ville, les établissements de santé et les établissements médico-sociaux restent insuffisamment coordonnés, du fait qu'ils n'ont pas les mêmes interlocuteurs, et que ceux-ci ne poursuivent pas constamment les mêmes buts.

Ainsi, les ambitions portées par le Président de la République lors du lancement du plan Ma Santé 2022 restent difficiles à mettre en œuvre, du fait de l'importante complexité du système de santé et ce quel que soit l'âge et la situation de handicap des personnes.

C'est pourquoi, pour simplifier la gouvernance nationale du système de santé, il paraît nécessaire de créer un organisme unifié, chargé du pilotage et de la mise en œuvre de la politique nationale de santé ainsi que de l'exécution de la partie concernant l'assurance maladie de la loi de financement de la sécurité sociale. Pour des raisons assez peu claires le gouvernement ne veut pas ouvrir ce sujet alors qu'il est tout à fait majeur

Eu égard à l'ampleur et à la complexité du sujet il semble nécessaire de proposer une mission de préfiguration. Nous allons revenir à la charge à l'occasion de la discussion de la loi Santé au Sénat.

**Nombre d'élus s'inquiètent des risques de fermeture de services hospitaliers (plateaux techniques, maternités...) dans le cadre de la réforme des « hôpitaux de proximité ». Quel regard portez-vous sur le projet du Gouvernement ?**

FV : Tout d'abord, je pense qu'il est important de faire la différence entre les missions de proximité et les structures de proximité ; en effet, tout établissement de santé est le premier hôpital de proximité de son territoire proche. Tout établissement participe du maillage du territoire en soins de proximité.

Il s'agit de définir un socle de missions de proximité nécessaire dans chaque territoire,



afin d'avoir, dans chaque territoire, en fonction des besoins de la population, une description des soins de proximité qui doivent être rendus à tous, et adapter les autorisations d'activité et les financements en fonction de ces missions. L'hôpital de proximité doit être le catalyseur d'un changement en profondeur de l'organisation des soins sur les territoires en favorisant les démarches de coopérations avec le secteur social et médico-social et les professionnels de ville.

De ce point de vue, je me réjouis que la FHF ait pu convaincre le ministère de la nécessité de prévoir dans certaines circonstances à définir localement, le maintien d'une activité de chirurgie dans les hôpitaux de proximité, avec bien sûr des conditions de sécurité strictes.

Il convient également d'intégrer la continuité et la permanence des soins. Dit très clairement, ces établissements doivent fonctionner 7 jours sur 7, 24h sur 24 !

Et bien sûr, la pertinence des soins.

Il nous semble également important d'assurer un maillage pertinent des activités, notamment de chirurgie et d'obstétrique. Derrière cette formule technique, je dis ce que la FHF a toujours porté en priorité : la qualité et la sécurité des soins doivent primer. L'hôpital de proximité doit également permettre de mieux articuler ville et hôpital.

J'avoue enfin que l'on n'y voit pas encore bien clair, et que, bien sûr, nous exigerons des

garanties en matière de financement. En effet, améliorer la pertinence des actes, favoriser la coopération entre acteurs de santé, c'est non seulement faire progresser la santé de nos concitoyens mais c'est aussi moins de dépense. Mais il faut donc que les acteurs qui investissent leur temps et leur énergie pour cela soient rétribués sur la base des résultats de santé obtenus, et non pas pénalisés parce qu'ils ont fait moins d'actes. Le parlement, a retenu la responsabilité populationnelle. C'est une avancée dont je me réjouis puisque c'est la FHF qui a porté cette démarche. Mais à responsabilité populationnelle, financement populationnel.

**Comment associer davantage les collectivités locales et les élus locaux dans la réforme du système de santé ?**

FV : Les élus comprennent la nécessité des réformes. Mais nous voulons davantage de concertation. Concrètement, cela doit passer, au-delà des textes et des instances, par une véritable association, par les ARS, aux décisions. Les élus n'accepteront plus des « fermetures sèches », il y a des reconversions à accompagner, et il y a des concertations préalables à mener. Vous l'aurez compris, tout ne passe pas par la loi, par des instances, mais dans les échanges réguliers, la concertation, et la confiance.



## 69% La DGF des petites villes en 2019

### LE CHIFFRE DU MOIS

69%

C'est la proportion de petites villes qui subissent, en 2019, une perte de leur dotation forfaitaire, en faveur d'une augmentation de 62 M€ de leurs dotations de péréquation.

Selon les premières estimations de l'APVF, la DGF des petites villes est de 4 314 M€ en 2019, contre 4 301 M€ en 2018 (+ 12 M€) : les dotations de péréquation des petites villes s'élèvent au total à 1 686 M€ (+ 62 M€) et la dotation forfaitaire atteint 2 627 M€ (- 50 M€).

Individuellement, et dans des proportions assez similaires à celles de 2018, 48,5 % des petites villes subissent une baisse de leur DGF, contre 50 % de hausse. Sur les 61 petites villes dont la DGF est stabilisée (1,5 %), la quasi-totalité des dotations est nulle. Au total, 68 petites villes ont des DGF nulles, parmi lesquelles 8 en percevaient encore en 2018.

En 2019, la dotation forfaitaire, qui s'élève à 2 627 M€, est en baisse pour 69 % des petites villes (contre 67 % en 2018). Comme l'an passé, la dotation forfaitaire baisse pour 3/4 des petites villes. Elle augmente, en revanche, pour 25 % des petites villes (contre 28 % en 2018) et demeure stable pour 5 % des petites villes, soit un niveau comparable à celui de 2018. A noter que 209 petites villes n'auraient plus de dotation forfaitaire en 2019, parmi lesquelles 67 en percevaient en 2018.

La baisse de la dotation forfaitaire pour 69 % des petites villes, bien que supérieure à 2018, n'est pas une surprise et s'explique par le jeu du calcul de la DGF. La DGF étant intégrée à l'enveloppe normée, l'écrêtement de la dotation forfaitaire finance ainsi d'autres composantes de la DGF : la hausse de la péréquation, l'évolution de la population, la création de communes nouvelles, l'évolution

de la carte intercommunale, et depuis cette année, la réforme de la dotation d'intercommunalité. A noter qu'une dotation « Natura 2000 » est financée sur la DGF à hauteur de 5 M€.

S'agissant des dotations de péréquation, la dotation de solidarité urbaine (DSU) baisse pour 15 % des petites villes et augmente pour 85 % d'entre elles (elle est stable pour 0,5 %). De manière à peu près équivalente, la dotation de solidarité rurale (DSR) baisse pour 17 % des petites villes et augmente pour 83 %. Pour ce qui est de la fraction « bourg-centre », elle baisse pour 8,6 % des petites villes, augmente pour 91 % et demeure stabilisée pour 0,4 %.

En 2019, davantage de petites villes voient leurs dotations de péréquation diminuer mais, comme annoncé par le gouvernement, et la carte intercommunale étant stabilisée, les variations de montants sont moins marquées qu'en 2018. ■

#### EMMA CHENILLAT

Chargée de mission Finances locales  
Docteur en Droit public et fiscal

**LES COMMUNES ELIGIBLES EN 2019 A LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE : dans une note d'information datée du 26 mars, la DGCL et le CGET dévoilent la liste des 200 communes (contre 180 en 2018) « susceptibles d'être bénéficiaires » de la DPV et le montant de l'enveloppe départementale à répartir entre celles-ci. Une attention particulière devra être, dans ce cadre, prêtée aux projets visant les écoles, notamment dans les quartiers prioritaires.**



## Un geste peut faire la différence pour le climat

**La petite ville de Liffré, 7.524 habitants en Ille-et-Vilaine, est lauréate du premier prix du challenge « J'économise l'énergie, j'adopte les bons gestes » organisé par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays de Rennes.**

Liffré, lauréate du concours « J'économise l'énergie »

L'ALEC du pays de Rennes a lancé ce défi dans 9 villes du territoire dans le but de faire comprendre que des économies d'énergies étaient possibles en modifiant les gestes du quotidien et sans baisser le niveau de confort. Pendant quelques jours, des agents désignés ambassadeurs ont eu pour mission de favoriser les économies d'énergie sur leur lieu de travail en incitant à des gestes simples. La Mairie de Liffré a remporté le 1er prix pour la catégorie bâtiment sportif avec l'espace sportif «La Croisette» qui a vu sa consommation d'énergie baisser de 34 %. Il a également été constaté que le niveau de consommation remontait après la fin de la mission des Ambassadeurs soulignant ainsi la robustesse de nos habitudes. « La sensibilisation aux économies d'énergie est donc un combat de tous les instants qui nous concerne tous » rappelle Claire Bridel, Première adjointe au Maire de Liffré en charge notamment du développement durable. Mais pour le Maire de la Ville, Guillaume Bégué, ce concours est avant tout la preuve que « des petits gestes au quotidien peuvent contribuer à réduire notre consommation énergétique ». La lutte contre la précarité énergétique et la transition écologique sont devenues des axes forts de la politique municipale témoignant aussi d'une réelle « fibre écologique dans la ville » pour reprendre les mots du 1er magistrat de la ville.

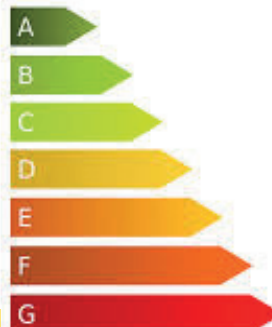
La lutte contre la pauvreté écologique, au cœur de l'action municipale

Liffré mène également des politiques ambitieuses en matière d'économie circulaire et d'énergie renouvelable. La station d'épuration de la ville est en effet composée d'une unité de méthanisation permettant de produire à partir des déchets du territoire de la chaleur qui assure le fonctionnement de la STEP qui est donc désormais autonome, confie le Maire de Ville. Liffré s'est également engagée en faveur d'une agriculture plus durable avec la « Démarche Bleu Blanc Cœur » qui incite les éleveurs du territoire à nourrir différemment leurs animaux afin d'émettre moins de CO2. Autant d'actions innovantes qui vont se perdurer dans le futur PCAET (Plan Climat Air-Énergie Territorial) de l'agglomération Liffré-Cormier Communauté actuellement en cours d'élaboration. ■

**« Des petits gestes au quotidien peuvent contribuer à réduire notre consommation énergétique », Guillaume Bégué, Maire de Liffré**

La lutte contre la pauvreté écologique, au cœur de l'action municipale

La Mairie a mis en place un accompagnement spécialisé au sein de la Caisse centrale d'activités sociales (CCAS). La municipalité apporte ainsi aux citoyens un conseil en énergie gratuit qui comprend une étude, une visite à domicile et un accompagnement pendant plusieurs mois pour réduire sa facture énergétique et son empreinte carbone. Des ateliers citoyens sont également organisés afin de favoriser le partage de bonnes pratiques.



### Communication de documents à l'opposition : un renforcement jurisprudentiel

**Le Conseil d'Etat vient de préciser, dans un sens favorable à l'opposition, dans quelles conditions les élus étaient en droit d'obtenir communication de documents se rattachant aux affaires « qui font l'objet d'une délibération ».**

En application du code général des collectivités territoriales (applicables aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale), les membres du conseil jouissent d'un droit de communication plus étendu que les quidams (qui ne peuvent, eux, qu'invoquer le droit général à la communication des documents administratifs sur le fondement du code des relations entre le public et l'administration). Ainsi aux termes de l'article L. 2121-13 du CGCT : « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ». On savait déjà que ces dispositions permettent à un conseiller d'obtenir, entre la réception de la convocation à une séance du conseil municipal et cette séance, de toute urgence, tout document détenu par la mairie et se rattachant à un point figurant à l'ordre du jour, sauf à entacher d'illégalité la délibération concernée. Mais qu'en

est-il du cas où la demande des conseillers arrive en mairie après la séance ?

Les affaires « susceptibles de faire l'objet de délibérations à venir ».

Le Conseil d'Etat vient de répondre ce mois-ci et pour la première fois à cette question (CE, 5 avril 2019, Communauté de communes des villes solidaires, n°416542). Après avoir rappelé que, pour respecter l'article L.2121-13 du CGCT, « lorsqu'un membre du conseil municipal demande, sur le fondement de ces dispositions du code général des collectivités territoriales, la communication de documents, il appartient au maire sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, d'une part, d'apprécier si cette communication se rattache à une affaire de la commune qui fait l'objet d'une délibération du conseil municipal et, d'autre part, de s'assurer qu'aucun motif d'intérêt général n'y fait obstacle, avant de procéder, le cas échéant, à cette communication selon des modalités appropriées » et qu'« il en va de même des demandes de communication adressées au président d'un établissement public de coopération intercommunale par les membres du conseil communautaire », le Conseil d'Etat précise que la demande de communication doit également être honorée par la mairie, bien que la date de la demande de communication soit postérieure aux délibérations invoquées par le demandeur, dans le cas où les documents demandés peuvent « être regardés comme étant nécessaires » pour

que l'élu « puisse se prononcer utilement sur les affaires en cours (...) susceptibles de faire l'objet de délibérations à venir au cours desquelles les élus auraient à se prononcer sur les projets en cause ».

Autrement dit, une « affaire » au sens du CGCT ne se limite pas à une seule délibération : lorsque plusieurs délibérations sont susceptibles d'intervenir pour un même projet (on pense par exemple à la procédure d'adoption du plan local d'urbanisme), le conseiller est en droit de demander communication des documents, même après la première délibération et sans attendre que ce projet soit inscrit à nouveau à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Le DGS doit transmettre la demande au Maire.

Enfin, quant à la procédure à suivre, le Conseil d'Etat juge que, le maire étant compétent pour statuer sur les demandes de communication, elles « doivent en principe lui être adressées, sauf à ce qu'il ait arrêté des modalités différentes pour la présentation de telles demandes ». Pour autant, le juge précise qu'« une demande adressée au directeur général des services ne saurait être rejetée comme mal dirigée, dans la mesure où il revient, en tout état de cause, au directeur général des services de la transmettre au maire pour qu'il puisse apprécier s'il y a lieu d'y donner suite ». ■

**PHILIPPE BLUTEAU**

Avocat associé, Cabinet Oppidum

#### L'ESSENTIEL

**Les conseillers municipaux et communautaires ont le droit d'obtenir toutes les informations détenues en mairie non seulement sur les affaires qui font l'objet d'une délibération inscrite à l'ordre du jour mais également sur les affaires « susceptibles de faire l'objet de délibérations à venir ».**



# Le point sur le nouveau Code de la commande publique

Publié le 4 décembre dernier, le nouveau Code de la commande publique est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019, après un travail de codification qui aura duré près de deux ans. Ce code a été conçu à « droit constant » : il a ainsi vocation à regrouper au sein d'un même corpus juridique, l'ensemble des règles applicables aux contrats de la commande publique, jusqu'ici disséminées.

Explications.

Ainsi, en premier lieu, il convient d'insister sur le fait que l'entrée en vigueur du Code de la commande publique n'emporte pas de bouleversements majeurs s'agissant du droit applicable aux achats publics. En effet, le nouveau code synthétise les dispositions des ordonnances et décrets relatifs aux marchés publics et aux concessions, ainsi que des dispositions issues d'autres textes relatifs par exemple à la sous-traitance et à la maîtrise d'ouvrage publique.

S'agissant de sa construction, ce code est organisé en trois parties : la première partie a une vocation généraliste et vise à caractériser le champ de la commande publique, la seconde partie traite spécifiquement des mar-

chés publics et la dernière partie est dédiée aux contrats de concessions.

Outre l'intégration des souplesses relatives à l'achat innovant à titre expérimental (voir la Tribune des petites villes du mois de février pour plus de détails), le Code de la commande publique vient – dans un souci de clarté – codifier plusieurs jurisprudences stabilisées par le juge administratif.

Ainsi, la notion « d'offre anormalement basse » telle que circonscrite par la jurisprudence est codifiée aux articles L. 2152-5 et L. 2152-6 du Code. Elle est définie comme « une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché » que l'acheteur est tenu de détecter et pour laquelle il doit exiger « que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications. » S'il s'avère que les justifications ne sont pas suffisantes : « l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse » et la rejette.

Le texte vient également codifier le principe de modification unilatérale des contrats administratifs à l'aune du droit au maintien de « l'équilibre financier » aux termes des articles L. 2194-1 et L. 2194-2. Concernant le principe de résiliation unilatérale des contrats, conformément à la jurisprudence existante, les contrats administratifs – qu'ils s'agissent de marchés publics ou de concessions – peuvent être unilatéralement modifiés par l'administration, y compris en l'absence de faute du cocontractant. Deux limites cependant : le cocontractant doit être intégralement indemnisé en contrepartie

et l'objet du contrat ne peut être modifié. Pour rappel, le pouvoir de modification ne peut se fonder que sur des changements de circonstances des conditions de passation initiales du marché et doit être justifié au regard de l'intérêt général.

« Le Code de la commande publique vient – dans un souci de clarté – codifier plusieurs jurisprudences »

Dans le même esprit, le principe de résiliation unilatérale des contrats administratifs fait lui aussi l'objet d'une codification des articles L. 2195-3 à L. 2195-4. Ainsi, la résiliation anticipée du contrat administratif est conditionnée soit à l'existence d'une « faute d'une gravité suffisante du cocontractant », soit à

« un motif d'intérêt général. » ■



### Offre de soins-Désertification médicale : l'APVF dans la proposition

Près de 150 personnes ont assisté mercredi 10 avril au colloque sur l'offre de soins dans les territoires et la désertification médicale organisé conjointement par l'APVF, Villes de France et la MNT, avec notamment la participation de Frédéric Valletoux, Président de la Fédération Hospitalière de France. La grande majorité des intervenants ont insisté sur la gravité de la situation et sur l'urgence à agir. Le Président de l'APVF, Christophe Bouillon, a dans son intervention réitéré deux propositions phares de l'APVF : la création des Territoires prioritaires de santé à l'instar des quartiers prioritaires de la ville, et l'absolue nécessité de mettre en œuvre une politique de régulation de l'offre de soins dans les zones sous-dotées, y compris en supprimant le conventionnement dans les zones sur-dotées.

### Elaboration de l'agenda rural : petites Villes et ruralité ont des intérêts communs

L'APVF s'est félicitée de l'annonce par la Ministre Jacqueline Gourault, de la création d'une mission « ruralité » chargée d'élaborer un Agenda rural. L'APVF sera représentée au sein de la mission par son Président délégué, Pierre Jarlier, Maire de Saint-Flour. Dans un communiqué, l'APVF a rappelé que petites villes et ruralité ont des intérêts communs et que les questions de mobilité, de présence des services publics, d'offre de soins dans les territoires et d'attractivité des bourgs-centres ne pourront trouver des solutions pérennes qu'à l'issue du dépassement de l'opposition traditionnelle entre ville et campagne dont les intérêts sont mutuels.

### Incendie de Notre-Dame : solidarité des Maires des petites villes

Au lendemain de l'incendie qui a ravagé l'Eglise Notre-Dame-de-Paris, l'APVF a exprimé, au nom des Maires des Petites villes, toute sa solidarité. L'Association a également invité les communes qui le souhaitent à soutenir la reconstruction de Notre-Dame en contribuant à la collecte nationale lancée par la Fondation du Patrimoine. C'est ensemble que nous devons reconstruire ce monument emblématique de l'Histoire de France.

#### LES PARTENAIRES DE L'APVF

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, CAISSE D'ÉPARGNE,  
CASINO, CITEO, CRÉDIT AGRICOLE SA, CREDIT MUTUEL, EDF, ENGIE,  
ENEDIS, FRANCAISE DES JEUX, FRANCE-BOISSONS, GESTES PROPRES,  
GROUPAMA, LA BANQUE POSTALE, LA POSTE, MUTUELLE NATIONALE  
TERRITORIALE, ORANGE, RTE, SAUR, SFR, SMACL, SNCF, SUEZ, VÉOLIA

Association des Petites Villes de France - 42, boulevard Raspail 75007 Paris

Tél. : 01 45 44 00 83 - Fax : 01 45 48 02 56 - [www.apvf.asso.fr](http://www.apvf.asso.fr)

 Association des Petites Villes de France  @PetitesVilles

Directeur de la publication : Antoine HOMÉ - Rédacteur en chef : André ROBERT

Rédaction : Sacha BENTOLILA, Emma CHENILLAT, Atte OKSANEN, Matthieu VASSEUR

Mise en page : Nathalie PICARD - Conception / Réalisation : Esthèle GIRARDET

Impression : Imprimerie de l'étoile

N° de commission : 1118 G 86803 - Abonnement 10 numéros : 22,87 euros

## Agenda

**19 ET 20 SEPTEMBRE**

**XXII<sup>es</sup> Assises des Petites  
Villes de France à Uzès  
dans le Gard «Petites villes  
de demain : grands défis et  
promesses d'avenir»**

**10 MAI, LES HERBIERS**

**Colloque sur les nouveaux  
enjeux de la politique de  
l'eau : transparence et  
innovation**

**inscription : [www.apvf.asso.fr](http://www.apvf.asso.fr)**

## Formations

**17 MAI**

**« Les petites villes à l'approche  
des élections », Bordeaux  
INTERVENANT :  
Philippe BLUTEAU  
Avocat associé Cabinet  
Oppidum Avocats**